

**Liste des délibérations examinées par l'organe délibérante**  
**en séance du 17 Mars 2025**

**Délibération n°202503A examinée le 17/03/2025 :**

**Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, de financement et de maintenance ultérieure relative à l'aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD936 et du chemin du Moulin neuf**

Le Maire informe à l'assemblée que le chemin du Moulin neuf qui dessert actuellement plusieurs établissements de production de matériaux routiers sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, débouche sur la RD 936 en formant un carrefour en T avec priorité à la route départementale.

Celle-ci, quoique dotée de bonnes caractéristiques routières (visibilité, largeur des voies, alignement droit), souffre d'un défaut de zones de récupération qui la rend potentiellement dangereuse en cas de manœuvres d'évitement ou de cisaillement. Les fréquents dépassements de la vitesse autorisée (70 km/h) constatés sur cette pénétrante, tendent par ailleurs à y aggraver les risques de collisions au droit des multiples intersections qui la jalonnent.

Pour les usagers provenant du chemin du Moulin neuf, l'insertion dans le flux de circulation de la RD 936 dont le trafic moyen journalier s'élève à 12.612 véhicules par jour (année de référence : 2020), constitue de facto un exercice se révélant délicat durant les heures de pointe.

Enfin, le projet de voie verte qu'entend réaliser Grand Bourg Agglomération dans un proche avenir entre le centre-ville de Saint-Denis-lès-Bourg et Corgenon (Commune de Buellas), ajoutera deux traversées piétonnes à l'intersection de la RD 936 et du chemin du Moulin neuf qui, à défaut de mesures préventives, représenteront un facteur aggravant de risque d'accident.

Aussi, le Département de l'Ain estime nécessaire d'accompagner ce projet dédié aux modes actifs en modifiant le carrefour en T en carrefour à feux avec voie de tourne-à-gauche, afin de réguler efficacement la circulation entre les différentes voies et de sécuriser les déplacements des plus vulnérables.

Une convention est établie entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg et notre Commune de Saint-Rémy.

Elle fixe les conditions administratives, techniques et financières d'étude, de réalisation et de maintenance ultérieure de l'aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 936 et du chemin de Moulin neuf sur les communes de Saint-Denis-lès-Bourg et de Saint-Rémy.

Elle définit les engagements réciproques de chacune des parties pour ce qui concerne :

- Le portage de la maîtrise d'ouvrage ;
- les modalités de financement ;
- les modalités de mise à disposition des emprises foncières et d'exécution des travaux ;

- les conditions d'entretien, d'exploitation et de maintenance ultérieure de l'aménagement.

Les obligations d'ordre général des parties sont fixées par la réglementation en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, de financement et de maintenance ultérieure relative à l'aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD936 et du chemin du Moulin neuf.

**S'ENGAGE** à financer l'opération selon la répartition défini, 1.58% soit 7 875 euros HT.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

*Approuvée*

**Délibération n°202503B examinée le 17/03/2025 :**

**Rétrocession de la voirie « SCI LA CHARTREUSE »**

*Ajournée* : En attente d'éléments écrits sur ce qui a été convenu précédemment, au niveau des conditions et des modalités d'une rétrocession, entre la commune et la SCI LA CHARTREUSE.

Prochain conseil municipal le 07/04/2025